

Pour ne pas rentrer bredouilles !!

Dans un précédent numéro, nous avons publié une lettre d'un propriétaire de Peyrolis qui signalait que des chasseurs ne voulant pas rentrer bredouilles, avaient fait bonne chasse. Ils avaient tué dans sa propriété des poules et des pintades.

Nous déplorions avec ce propriétaire ami, de pareils faits, mais nous restions sceptiques en ce qui concernait la prière qui était adressée à ces chasseurs de respecter les poules, les pintades qui ne font pas partie du gibier de chasse.

Nous disions même que bientôt, à défaut de poules et de pintades, pour ne pas rentrer bredouilles, des chasseurs abattront des... porcelets.

Eh ! bien, certains nemrods ont fait encore mieux.

Voici le fait tel qu'il a été transmis au Parquet de Cahors :

« Le Parquet de Cahors a été saisi d'une plainte de M. Pierre Gorse, inspecteur de l'enregistrement à Paris, propriétaire du château de la Mouline, à Labastide-du-Vert, à qui des chasseurs peu délicats déroberent 250 écrevisses, qui avaient été mises en réserve dans des caisses immergées dans le ruisseau du Vert.

« Ces deux chasseurs, revenant bredouilles, voulurent profiter de l'occasion de faire une pêche fructueuse. Ils prirent la fuite lorsqu'ils aperçurent la garde de M. Gorse.

« Une enquête est ouverte. »

On reconnaît que le fait n'est pas banal ! Deux chasseurs, armés de pied en cap, partis pour traquer le gibier de plume et de poil, et qui, le soir, ne voulant pas rentrer bredouilles, vont vider un réservoir contenant des écrevisses, c'est d'une cocasserie qui mérite d'être inscrite dans les annales de St-Hubert, ou plutôt, du... Parquet.

Passé encore une poule, un pigeon, un lapin domestique, voire un chat ! Mais des écrevisses dans une gibetière, cela dépasse les bornes de la plaisanterie.

Et les bons nemrods se plaignent que les propriétaires défendent la chasse sur leurs terres ?

Les bons nemrods consciencieux sont bien à plaindre.

Et c'est pourquoi, il serait heureux que les chasseurs sans vergogne, qui se comportent comme de vulgaires maraudeurs, chapardeurs soient punis et punis sévèrement.

C'est bien l'avis de tous les honnêtes disciples de St-Hubert, et ceux-là, il faut bien le dire, sont en très grande majorité. Mais...

L. B.

Les Sports

AVIRON CADURCIEN

Dimanche prochain notre équipe première se rendra à Brive pour donner la réplique aux Réserves du C.A. Briviste. Au Stade Lucien-Desprats, le public verra évoluer l'U. S. Luzéchoise contre l'équipe réserve de l'Aviron-Cadurcien. Nous en reparlerons.

Tous les jeunes gens désirant pratiquer le Rugby sous les couleurs de l'A.C. sont priés de se faire inscrire chez Ludo Rollés. La deuxième équipe de l'A. C. participera au Championnat des Pyrénées aux mêmes conditions que la première.

Frégate Cadurcienne

Le terrain des Lilas sera, le 27 octobre, le théâtre d'un grand gala sportif. Les champions du Lot 1928-1929 nous font savoir que pour cette date, ils se tiennent à notre disposition.

Aussi verrons-nous les deux finalistes de l'an dernier évoluer sous nos yeux. Belle partie en perspective. Nous en reparlerons.

Tous les membres de la Frégate sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu ce soir jeudi au siège social. Présence indispensable.

ON DEMANDE DES APPRENTIS

à l'imprimerie du Journal du Lot Arrondissement de Cahors

Castelnaud-Montratier

Un vœu intéressant. — Notre dévoué conseiller général, M. Lacaze, a fait voter par le Conseil Général le vœu suivant, dont l'importance n'échappera à personne :

« Le Conseil général du Lot, en plein accord avec le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, »

« Emet le vœu que soit créé un service interdépartemental de poste omnibus rurale, ayant son point de départ à Castelnaud-Montratier, et desservant Thézels, Saint-Aurélien, Sauveterre, Cazes-Mondenard, Vazerac, Saint-Privat, Ganic, Divillac et Russac, ou, qu'en tous cas, soit établi, par l'accord des deux départements et avec agencement du service postal, l'autobus à double navette Castelnaud-Cazes-Mondenard. »

Nous croyons savoir que l'Administration des P. T. T. va mettre à l'étude la création de cet organisme destiné à rendre les plus grands services à notre ville et à notre région.

L'électrification. — M. le Ministre de l'Agriculture vient de faire connaître à M. Lacaze, président du Syndicat, qu'il mettait à la disposition de ce dernier une première tranche de la subvention de l'Etat, soit : 300.000 francs.

D'autre part, et en dépit de l'inconcevable sabotage dont il a été l'objet à Castelnaud, l'emprunt est d'ores et déjà couvert et le Syndicat dispose de 500.000 fr.

Toutes les formalités d'enquête étant terminées et la signature du contrat avec le concessionnaire étant acquise, la mise au concours des travaux de construction des lignes est imminente.

Il faut louer sans réserve le Syndicat et le Comité pour leur ténacité à servir le bien public, et il faut plaindre ceux qui, par esprit de dénigrement et par rancune politique, ont tout fait pour entraver la marche inévitable de l'affaire.

Honneur aussi aux souscripteurs de l'emprunt : ils ont donné un bel exemple de clairvoyance et de dévouement à leur pays natal.

Catus

Accident du travail. — M. Jean Combes vendait une treille devant sa maison lorsque l'échelle se rompit. M. Combes se fit, dans sa chute, de nombreuses contusions et une blessure à la tête. Il devra interrompre ses travaux pendant quelques jours.

Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

St-Cyprien

Fête du chasselas. — La jeunesse de St-Cyprien se prépare à célébrer dimanche, 13 courant, sa fête annuelle du chasselas, par un grand bal de jour et de nuit.

Souhaitons que les étrangers viennent nombreux prendre part à ces réjouissances champêtres.

Un groupe de Jeunes Gens.

Puy-l'Évêque

Publications de mariage. — Hector-Henri Dajeau, cultivateur à Cazes et Marie-Berthe Florentin, aux Bouysets ; Annet-Henri Borderies, fondé de pouvoirs à la recette des finances, à Montrison et Jeanne Simone Vignals, à Puy-l'Évêque.

Duravel

Fêtes des 20, 21 et 27 octobre. — Raid hippique. — La fête patronale, qui doit avoir lieu les 20, 21 et 27 courant s'annonce comme devant être particulièrement brillante, grâce au développement de la Commission des fêtes et de la jeunesse de Duravel ; grâce aussi à la générosité des souscripteurs et aux efforts de la municipalité.

Toutes les places sont déjà retenues par diverses attractions ; manège, mélo, toboggan, tapis roulant, tirs, tourniquets, etc.

Enfin, nous sommes en mesure d'annoncer que le dimanche 27 octobre aura lieu un grand raid hippique

avec 2.000 fr. de prix, dont un premier de 1.000 fr. Le même jour aura lieu aussi, une course de bicyclettes dotées de 300 fr. de prix (course de vitesse). Il y aura donc régal pour tous les sportifs et amateurs de courses.

Pour tous renseignements de détail on peut s'adresser, d'ores et déjà, au président du Comité des fêtes, siège de la mairie, à Duravel.

Mutation. — Notre compatriote, M. Roland Delsol, instituteur à Saint-Vincent-du-Pendit, vient d'être nommé adjoint à Prayssac, à dater du 1^{er} octobre.

Sérignac

Succès scolaire. — Nous relevons avec un vif plaisir, sur la liste des candidats reçus aux derniers examens du Brevet élémentaire, le nom du jeune Daynard Raymond, élève du Cours Complémentaire de Prayssac.

Il est le fils de notre ami, Cléous Daynard, conseiller municipal radical-socialiste, de Sérignac et agriculteur émérite.

Nous adressons au jeune lauréat, à sa famille, ainsi qu'à son dévoué maître, M. Gipoulou, toutes nos plus sincères félicitations. — D.

Enseignement primaire. — Nous apprenons que Mme et M. Solacroup, instituteurs à Sérignac viennent d'être nommés sur leur demande au Boulvès, pays d'origine de M. Solacroup. Depuis sept ans qu'ils étaient parmi nous, ils s'étaient consacrés avec le plus grand dévouement à l'instruction de nos enfants et ils avaient su rapidement se créer de solides sympathies.

M. Solacroup, grand mutilé de guerre, avait su rendre de nombreux services à ses camarades mutilés.

Au nom de la population de notre commune, d'amis, des collègues voisins et de ceux du canton de Puy-l'Évêque, dont nous sommes sûrs d'être le fidèle interprète et en notre nom personnel, nous exprimons à Mme et M. Solacroup les vifs regrets que nous cause leur départ et nous souhaitons une cordiale bienvenue à leurs remplaçants, Mme et M. Coutrix. — D.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Les obsèques de M. Dubouché. — Mardi un nombreux cortège d'amis a conduit à sa dernière demeure un homme, un ancien magistrat, devenu notre compatriote, qui occupa pendant plus de dix ans à notre tribunal le siège de Procureur de la République. M. Dubouché avait l'estime de tous et avait su gagner l'amitié de tous ceux qui l'avaient plus particulièrement connu. Marié à Figeac, c'était à Figeac qu'il s'était retiré, la retraite venue. Son collègue et ami, M. le président honoraire Mairieux, s'est fait l'interprète des regrets unanimes de la population figeacoise, et lui a payé le tribut d'éloges qui lui était dû, dans un discours émouvant et vrai.

Discours de M. le Président Mairieux

Qui m'eût dit, il y a vingt ans et plus, cette dans ce palais de justice, vide aujourd'hui, j'installais dans son fauteuil ce jeune Procureur de la République, qui, né par delà la Garonne, nous arrivait, à travers la Méditerranée, en droite ligne de Bône, qui m'eût dit que je devrais un jour, moi plus âgé que lui de plus de dix ans, ma carrière finie, et la sienne terminée, lui rendre ici, à cette heure les derniers devoirs et les derniers honneurs !

Au Gascon de Mézin, devenu notre compatriote, qui a voulu reposer dans cette terre figeacoise où tous, tant que nous sommes, un peu plus tôt ou un peu plus tard finissons par arriver, un collègue d'hier, — à l'ami de toujours j'apporte le suprême adieu.

Je ne veux détailler ici l'état de ses services judiciaires. Dubouché n'était pas, comme on disait autrefois, de noblesse de robe. Il était le fils de ses œuvres. Licencié en droit il partit là-bas, bien loin, juge de paix, rendre au fond de l'Algérie, aux confins du désert, une justice sommaire à des gens simples, à des justiciables primaires. A l'ombre des palmiers, et à dos de chameau, il distribuait équitable et simple justice, dégage des broussailles de la procédure, il avait gardé de ce temps-là, du décor où se déroulaient ses audiences, de ces plaideurs apporteurs de présents rituels, courbés devant lui dans la posture de suppliants, un souvenir vivant qui lui permettait de nous faire de ces meurs judiciaires exotiques le récit pittoresque et imagé.

Puis, des sables lointains, après être passé par Batna, dont les ruines romaines avaient attiré et retenu sa curiosité érudite, il s'était rapproché du littoral méditerranéen. Entré dans le cadre des tribunaux de première instance, juge suppléant chargé de l'instruction à Alger, juge titulaire à Constantine, son dernier poste en Algérie devait être celui de substitut à Bône. La beauté captivante de l'Afrique du Nord, dont il parlait si souvent, ne l'empêchait pas d'avoir la nostalgie de la mère patrie, la France. Un de ses compatriotes, un de ses voisins peut-on dire, qui l'avait connu enfant, était devenu le Chef de l'Etat. C'est à M. Fallières qu'il doit sa nomination de Procureur de la République à Figeac. Nous y gagnâmes un collègue aimable et courtois et le tribunal un magistrat aussi éclairé que probe et consciencieux.

C'était en 1906 qu'il nous était venu. Il ne nous quitta qu'en 1917, quand il fut nommé juge à Saint-Etienne. Il nous revint à la retraite. Il ne retourna pas à son berceau. Figeac — d'où il avait pris sa femme — devint son domicile définitif. Le Gascon d'origine devint Quercynois. Il reposera là où il a voulu vivre et mourir.

Il était du Midi ; il avait l'exubérance méridionale. Il a la dent de cette terre de Gascogne, senteur de rêves et aussi fertile d'actions, qu'avait mûrie ce soleil d'Afrique qui avait illuminé les radieuses années de sa jeunesse. Il aimait les études spéculatives. Ne me parlait-il pas la semaine dernière de l'attrait qu'il éprouvait de ses recherches dans le

passé. Etudes stériles, disent les gens pratiques, ressource suprême pour ceux qui, contraints de céder le pas et de vider la route, trompent leur inaction par ce mirage d'activité. Vous leur avez dit, mon cher ami, des satisfactions réelles. Elles n'étaient donc pas illusoire ces études. La mort vous a brusquement fauché. A peine l'avez-vous vue venir.

A ces minutes dernières où la vie s'éteint, vous avez eu près de vous celle que vous aviez choisie, qui a rendu seules des heures qui, sans elle, auraient été combien dures et tristes. Je ne m'attendais pas à des paroles toujours vaines au bord d'une tombe, ni à de vaines consolations. Vous avez payé, nous devons.

Le Conseil Municipal. — Le Conseil Municipal s'est réuni samedi 5 octobre à 20 h. 30, à la Mairie, dans la Salle ordinaire des séances, sous la présidence de M. le D^r F. Pezet, Maire.

Etaient présents : MM. D^r Pezet, Besombes, Bouyssou, Vaysse, Daynac, Lafont, Delpueche, Lala, Loubet, Nastorg, Périé, Alby, Bonnet, Longe, Satgé, Pons, Longpuech, Labry.

Absents excusés : MM. Cabriden, Ser, Messoulet, Cauzille, Despoux.

M. Bouyssou est désigné comme Secrétaire.

Le tirage au sort de 6 obligations de l'emprunt sur particuliers de 100.000 fr. donne les résultats suivants :

1^o 3 obligations seront remboursées à Mme Vve Léon Delpuech.

2^o 2 obligations seront remboursées à M. Léonce Valette.

3^o 1 obligation sera remboursée à Mme Vve Andrieu.

La dépense relative à l'Assistance médicale gratuite s'élevait à 8.525 fr. 60 est approuvée.

Le Conseil décide ensuite l'admission de plusieurs personnes à l'Assistance aux vieillards, à l'Assistance aux femmes en couches, statue sur le paiement de la pension d'une indigente admise tout récemment à l'Asile de Leyme, donne avis favorable à une demande d'allocation militaire et approuve un état de cotes irrécouvrables.

Théâtre. — Rappels que c'est le 16 octobre que sera donnée, par la célèbre troupe Duvernet, le Sursis ou les 13 jours de Marinette, et qui, plus est, cette pièce sera jouée avec Duvernet, l'irrésistible comique, ce qui veut dire pour ceux qui connaissent ce remarquable artiste, qu'on rira à l'outrance.

Cette pièce, créée au Palais-Royal, est signée de MM. Sylvane et Gascogne, c'est une référence de coupe et de bon ton !

St-Céré

Comice agricole (Concours régional). — Les propriétaires éleveurs sont informés que le concours annuel de veaux gras, de taureaux producteurs, de poulains et mulets aura lieu à St-Céré, le jour de la foire du 22 octobre 1929.

Le classement se fera à 9 h. du matin pour les veaux gras, à 10 h., pour les taureaux, et à 11 h., pour les chevaux et mulets.

D'importantes primes seront accordées et la remise en sera faite à 15 heures dans la salle de la mairie, aussitôt après la lecture du palmarès.

Aux lauréats, membres du Comice et du Syndicat, il sera retenu la cotisation annuelle et les non-adhérents paieront double cotisation.

Arrondissement de Gourdon

Martel

Conseil municipal. — Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, dimanche dernier, à 3 h. du soir, sur convocation et sous la présidence de M. Bely, adjoint, pour procéder, conformément à l'arrêté préfectoral, à l'élection d'un maire, en remplacement de M. Armand Boutat, décédé.

15 membres étaient présents. M. le Docteur Durieux s'était excusé.

Le Conseil procède à l'élection du maire.

Ont obtenu : M. Romain Bely, pharmacien, adjoint au maire, 14 voix ; M. Emile Delanis, adjoint supplémentaire, une voix.

M. Bely, ayant obtenu la majorité, a été proclamé maire de la ville de Martel.

M. Bely remercie ses collègues en quelques paroles chaleureuses et les assure de son entier dévouement.

Sur sa proposition, en mémoire du regretté M. Boutat, une minute de recueillement est observée.

Le Conseil procède ensuite à l'élection d'un adjoint, en remplacement de M. Bely, élu maire.

Ont obtenu : MM. Delanis, 14 voix ; Mabit, 1 voix.

M. Delanis, proclamé élu, remercie ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui manifester.

Salviac

Conseil Municipal. — Le Conseil Municipal de Salviac est invité à se réunir dimanche, 13 octobre, en assemblée trimestrielle.

A l'ordre du jour : nomination de la Commission chargée d'évaluer les dommages causés par l'orage du 23 juillet ; affaires diverses.

Réunion socialiste. — Par deux fois une réunion socialiste a été annoncée à Salviac, par deux fois le conférencier a fait défaut.

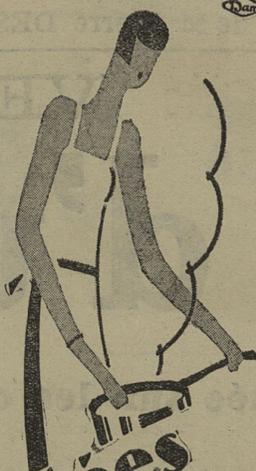
S'agit-il d'une fumeristerie ou d'une simple erreur typographique ou géographique ?

Il est facile de confondre Calviac, qui est de l'arrondissement de Figeac, avec Salviac.

Quoi qu'il en soit le bon public Salviacois ne saurait en vouloir aux conférenciers car la population n'a pas été dérangée dans ses habitudes par ce contretemps. On s'en doutait bien un peu.

PARTOUT CAFE DIVONA et ses superbes primes

C. 127



veloutées si veloutées

Cuites à point, servies de même, mangées de bon appétit, les "pâtes La Lune" sont dans un diner l'élément le plus réussi.

Bozon-Verduraz

DÉPÊCHES Paris, 11 h. 20.

Collision de trains

De Pittsburg. — L'express de Pittsburg à Washington est entré en collision avec un train de marchandises à Tortage.

Cinq voyageurs ont été tués et plusieurs blessés.

La vengeance soviétique

D'après les renseignements venant de Moscou, le Guépéou aurait fait procéder à l'arrestation de plusieurs parents de Bessedowski.

En Afghanistan

De Londres. — L'ex-roi Amanullah a déclaré qu'il serait heureux de devenir ministre d'Afghanistan à Rome si Nadir Khan prenait le pouvoir à Kaboul.

Il s'est réjoui de la victoire de ce dernier.

Aviation

Du Bourget. — L'autogirette de la Cierva, pilotée par l'aviateur anglais Rawson, a quitté l'aérodrome à 8 h. 35 pour regagner Londres.

Le Président de la République en Belgique

Le Président de la République, se rendant en Belgique, a quitté Paris à 10 h. 30.

Grève de boulangers à Quimper

De Quimper. — Les boulangers de Quimper, refusant de se soumettre à un arrêté du maire, abaissant de 10 centimes le prix du kilo de pain, ont fermé leurs magasins.

Le pain de troupe sera vendu aujourd'hui à la population.

AUX 100.000 PALETOTS

CAHORS

ON DEMANDE

Une bonne Vendeuse (Rayon Dames)

Un bon Vendeur (Rayon Hommes)

Références sérieuses exigées

LA PROSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée Remplacée l'Huile de Foie de Morue

Prix du Flacon : 14 francs

UN SEUL MODÈLE DE FLACON GRANDEUR UNIQUE

En vente dans toutes les pharmacies

APRÈS TOUTE FATIGUE

Après toute fatigue comme après toute maladie, un fortifiant s'impose. Mais d'un choix judicieux dépendent les effets bienfaisants. Aussi recommandons-nous tout particulièrement l'emploi de la Quintonine, dont l'éloge n'est plus à faire. Son emploi facile (il suffit de verser le contenu d'un flacon de Quintonine, dans un litre de vin de table), son efficacité et son prix modique la font préférer par tous : 4 fr. 95. Toutes pharmacies et pharmacie Orliac à Cahors.

EDEN

OUVERTURE SENSATIONNELLE SAMEDI 12 et DIMANCHE 13 Octobre

Matinée et soirée

avec le superbe film

SYMPHONIE PATHÉTIQUE

tiré du chef-d'œuvre de Tcharoukowsky interprété par l'Ex-boxeur

Georges CARPENTIER

qui se révèle dans ce film un Artiste dramatique accompli.

SUR LA SCÈNE

Intermède de Chant par M. CAROL du Théâtre des Nouveautés. En supplément

Comique et Actualités

Adaptation Musicale de la pièce par l'orchestre sous la Direction de M. DELSAUD.

La location sera ouverte à partir du Jeudi 10 Octobre « au Khédive » bureau de tabac, face la Mairie.

A L'HORTENSIA

18, Rue Clemenceau

Madame ANDRIEU

A l'occasion des fêtes de la Toussaint, grand choix d'articles funéraires.

Prix très réduits

ON DEMANDE CUISINIÈRE SÉRIEUSE

dans maison bourgeoise

S'adresser au Bureau du Journal

FIXE Commiss. Gratuite. à bons Représentants

Retraités, Mutilés, Fonctionn. et de métier. Huilerie-Savonnerie C. SEYTIER, à SALON (B.-d.-R.)

TITRES ET COUPONS ÉTRANGERS

Achetés aux meilleurs cours

Banque Parisienne de Transactions

74, Boulevard Beaumarchais, PARIS XI^e.

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)

Le co-gérant : L. PARAZINES.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE d'une Propriété

Située sur les communes de **SAINT-LAURENT-LOLMIE** et de **SAINT-CYPRIEN**
Canton de Montcuq

L'Adjudication aura lieu le **QUATORZE NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-NEUF, à TREIZE HEURES TRENTE**, à l'audience des criées du Tribunal civil départemental du Lot, Section de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, Boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartient :
Que, suivant procès-verbal du ministère de Maître BOYER, huissier à Cahors, en date des huit et neuf août mil neuf cent vingt-neuf, enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des Hypothèques de Cahors le vingt-sept août mil neuf cent vingt-neuf, volume cent quatre-vingt-quatorze, numéro cinquante-deux ;
Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Gustave DE MONES D'ELBOUX, Inspecteur d'Assurances honoraires, domicilié à Toulouse, précédemment rue du Jardin-Royal, numéro huit, et actuellement Allée Frédéric-Mistral, numéro dix-neuf, lequel a pour avoué constitué près le Tribunal civil départemental du Lot, Maître Pierre DESPRATS, avoué à Cahors, demeurant dite ville rue du Portail-Alban, numéro dix, avec élection de domicile en son étude ;
Sur la teneur et au préjudice de Monsieur Emile AUFRÈRE, précédemment Limonadier à Cahors, numéro vingt-deux, Boulevard Gambetta, et demeurant actuellement dite ville rue du Maréchal-Joffre, numéro un, et propriétaire à Lasfargues, commune de Saint-Laurent-Lolmie ;
Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles situés dans les Communes de Saint-Laurent-Lolmie et de Saint-Cyprien, canton de Montcuq, dont la désignation est ci-après établie.
Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été dressé par Maître DESPRATS, avoué, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance sans frais.
Somme à été faite à la partie saisie de prendre communication du cahier des charges et d'assister à sa publication qui avait été fixée au dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, à deux heures du soir ;
Et le dit jour, dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, le Tribunal civil départemental du Lot, siégeant en audience des criées, a rendu un jugement donnant acte de la publication du cahier des charges et fixant l'adjudication au jeudi quatorze novembre mil neuf cent vingt-neuf, à treize heures trente.
En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Gustave DE MONES D'ELBOUX, ayant pour avoué Maître DESPRATS,

En présence de Monsieur Emile AUFRÈRE, régulièrement assigné mais défaillant, partie saisie, il sera procédé le **JEUDI QUATORZE NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-NEUF, à TREIZE HEURES TRENTE**, à l'audience des criées du Tribunal civil départemental du Lot, section de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle est indiquée au procès-verbal de saisie et reproduite au cahier des charges.

DÉSIGNATION DES Immeubles mis en vente

TELE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU CAHIER DES CHARGES.

Immeubles situés sur la Commune de Saint-Laurent-Lolmie :

Article premier
Un article en nature d'immeubles bâtis, comprenant maison d'habitation, grange, hangar, étable et pigeonnier. La maison d'habitation comporte avec le sol correspondant, un rez-de-chaussée, servant à l'habitation du métayer, un premier étage pour l'habitation des maîtres et un grenier. La maison est construite en pierre, chaux et sable, son toit à quatre toits, bords d'eau et couvert en tuiles canal, exposition Nord-Sud-Est-Ouest ; les eaux du toit sont recueillies par des dalles en zinc et amenées dans un filtre construit en briques et ciment, adossé contre la façade principale est exposée au Nord. Le premier étage est desservi par un large escalier cimenté avec terrasse au-dessus de la porte d'entrée et quatre ouvertures, fenêtres avec volets en bois, à deux ouvrants ; le rez-de-chaussée comprend deux portes d'entrée, une à un ouvrant, l'autre à deux.
La façade Sud comprend trois ouvertures, fenêtres avec volets en bois, au premier étage, et une petite ouverture, le rez-de-chaussée, deux fenêtres avec volets en bois.
La façade Est comprend une seule ouverture, servant de porte d'accès au grenier ; on

accède à la dite porte par une échelle en fer, partant du sol en pierre, chaux et sable, avec un toit couvert en tuiles canal, adossé contre cette façade, se trouve édifié le filtre.
Adossé contre la façade Ouest se trouve construit un hangar en pierre, chaux et sable, avec un toit couvert en tuiles canal, à deux tombants d'eau, exposition Nord-Sud. Ledit hangar fermé par un portail en bois à deux ouvrants exposition Ouest.
A proximité de ladite maison d'habitation se trouve une grange très vaste, construite en pierre, chaux et sable non crépi, son toit est à deux tombants d'eau, exposition Nord-Sud, la partie Nord comprend partie en tuiles canal et partie en tuiles crochet, la partie Sud en tuiles canal. La façade Ouest comprend trois grandes ouvertures dont deux fermées par deux portails en bois à deux ouvrants. La façade Est comprend un grand portail en bois sur glissière avec petite porte dans le milieu ; sur la droite, une porte à un seul ouvrant. Et enfin une partie non fermée à usage de hangar.
Adossé contre la façade Nord se trouve construite une grande volière en briques et plaques d'éverite, son toit à deux tombants d'eau, exposition Est-Ouest, est couvert par des tôles ondulées et partie en tuiles crochet.
La façade Est de ladite volière est divisée en cases diverses pour élevage de différentes espèces de volailles ou lapins.
Au-dessus de cette volière se trouve une partie de terrain clôturé par la grange façade Nord et par un grillage assez élevé sur les autres côtés et destiné à l'élevage des animaux de basse-cour.
A proximité se trouve édifié un pigeonnier construit en pierre, chaux et sable, avec un toit à quatre tombants d'eau, exposition Est-Ouest-Nord-Sud, convert en tuiles plates.
Sur la façade Sud se trouve un escalier en pierre donnant accès au premier étage dudit pigeonnier.
Sur la dite façade Sud se trouve la porte d'accès, en bois, à un seul ouvrant et une fenêtre ; sous le palier de l'escalier se trouve une porte donnant accès au rez-de-chaussée du pigeonnier.
La façade Nord comprend une ouverture fenêtre close par deux volets en bois.
Enfin, non loin des immeubles bâtis qui viennent d'être décrits, se trouvent édifiés :
1° Une fosse à fumier en agglomérés.

2° Un corps de bâtiment construit en agglomérés, avec un toit en un seul tombant d'eau, couvert en tuiles canal, — ledit immeuble à usage d'étable à cochons, divisé en six cases, fermé par une porte en bois à un ouvrant.
3° Un vaste hangar destiné à abriter les céréales, monté avec une charpente en bois, avec un toit à deux tombants d'eau, exposition Nord-Sud, couvert en éverite, la façade Ouest est seule fermée par des tôles ondulées.
Les immeubles qui viennent d'être décrits sont édifiés sous les numéros vingt-sept, vingt-six, section B quatre et B cinq, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, pour un revenu net de cent sept francs cinquante centimes, et sis au lieu dit « Lasfargues » ; le pigeonnier figure sur le numéro net, section B cinq du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie. Le sol de la maison et grange sous le numéro sept.
L'ensemble de la propriété qui est d'un seul tenant pour tous les immeubles dont il va être parlé, le tout délimité et confrontant à chemin de Lolmie à Rampe et chemin de Lasfargues à Saint-Cyprien, comprend :

Article premier (bis)

Un immeuble en nature de terre labourable, bois, pâture sis au lieu dit Bois-Grand et Bois-Claud, section B trois, numéros dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, contenant un hectare, soixante-onze ares et cinquante-cinq centiares, classe trois, quatre, revenu total vingt francs quatre-vingt-un centimes.
Article deuxième
Un immeuble en nature de pâture et friche sis au lieu dit Bois-Grand - les-Cancès, section B trois, numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de dix-neuf ares, quatre centiares, revenu trente centimes.
Article troisième
Un immeuble en nature de terre labourable et pâture, sis au lieu dit Clarel et plaine du Rou, section B quatre, numéros un, deux, trois, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de deux hectares, onze

ares soixante-dix centiares, classe quatre, pour le deux P, revenu total, quatorze francs douze centimes.
Article quatrième
Un immeuble en nature de terre labourable, bois, pâture, prés, sis au lieu dit Clarel et Lasfargues, section B quatre, numéros cinq, six, sept, huit, neuf, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de trois hectares, cinquante et un ares, soixante-cinq centiares, classes deux et quatre, revenu total cent quatorze francs quatre-vingt-trois centimes.
Article cinquième
Un immeuble en nature de terre labourable, sis au lieu dit Clarel et Fontaine de Clarel, section B quatre, numéro dix, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de treize ares, soixante centiares, classe quatre, revenu deux francs dix-huit centimes.
Article sixième
Un immeuble en nature de terre labourable, sis au lieu dit Clarel et Lasfargues, section B quatre, numéro seize, du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de trente-deux ares, dix centiares, classe deux, revenu vingt francs cinquante-quatre centimes.
Article septième
Un immeuble en nature de terre labourable, sis au lieu dit Clarel et Clos de Lafont, section B quatre, numéro dix-sept du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de trois hectares, vingt-cinq ares, soixante centiares, classe deux, revenu cent trente et un francs, quatre centimes.
Article huitième
Un immeuble en nature de terre labourable, sis au lieu dit Clarel et Lasfargues, section B quatre, numéro dix-huit du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de un hectare, soixante-quinze centiares, classe deux, revenu cent douze francs.
Article neuvième
Un immeuble en nature de jardin, sis au lieu dit Clarel et Lasfargues, section B quatre, numéro dix-neuf du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de deux hectares, onze

ares, quarante-cinq centiares, revenu trois francs trois centimes.
Article dixième
Un immeuble en nature de bois, vigne, vigne à chasselas et terre labourable, sis au lieu dit Lasfargues, section B cinq, numéros deux, trois, cinq, six, huit, dix, onze P, onze P du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de huit hectares, quatre-vingt-sept ares, vingt centiares, classe un, deux, trois et quatre, revenu cinq cent soixante-deux francs quatre-vingt-deux centimes. L'aire vigne pour une contenance de trois ares, vingt centiares.
Article onzième
Un immeuble en nature de terre labourable, sis au lieu dit Lasfargues et Ancor, section B cinq, numéros vingt-cinq, vingt-six P, vingt-sept du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de trois hectares, soixante-huit ares, quatre-vingt-cinq centiares, classe trois, revenu soixante-treize francs treize centimes.
Article douzième
Un immeuble en nature de terre labourable et pâture, sis au lieu dit Bois-Grand-les-Cancès, section B trois, numéros vingt-sept et vingt-neuf P du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, contenant un hectare, vingt et un ares, quatre-vingt centiares, revenu douze francs trois centimes.
Comme il est dit ci-dessus tous les immeubles décrits sont contigus entre eux et sont délimités dans l'ensemble par un chemin, sauf les numéros un, deux, trois, cinq, six, sept, qui confrontent, à l'Est, à Bort-Coudere et Rozières.

Font-d'Ouillié, section B six, numéro quarante-neuf du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, d'une contenance de soixante-six ares, d'un revenu de un franc cinq centimes, confrontant à l'Est, à chemin, au Nord-Sud et Ouest, à Rozières.
Article quinzième
Un immeuble en nature de bois, friche et pâture, sis au lieu dit Pech-de-Clavel, section B sept, numéros vingt-neuf, trente, trente et un du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, contenance un hectare, soixante-dix-neuf ares, trente centiares, classe zéro et trois, revenu trois francs vingt centimes, confrontant à l'Est, au chemin de Montcuq à Roux, à l'Est, Ouest, Nord, à Rozières.
Immeubles situés sur la Commune de Saint-Cyprien
Article seizième
Un immeuble en nature de prairie naturelle, sis au lieu dit Rivière-d'Anco, section D quinze, numéros quatorze et quinze du plan cadastral de la commune de Saint-Cyprien, contenance soixante-et-onze ares, cinquante-cinq centiares, classe deux et trois, revenu trente-quatre francs vingt-six centimes, confrontant à l'Ouest, à chemin, à l'Est et au Nord, à Rozières.
Article dix-septième
Un immeuble en nature de terre labourable, prés, bois, pâture, soixante-treize, quatre-vingt-douze, sis au lieu dit Rivière-de-Meris, section D seize, numéros quinze, seize, dix-sept et vingt-deux du plan cadastral de la commune de Saint-Cyprien, contenance deux hectares, quarante ares, soixante-cinq centiares, confrontant au Nord, à chemin, à l'Est, Ouest et Sud, à d'autres immeubles appartenant à Aufrère Emile, partie saisie, d'un revenu de soixante-treize francs quatre-vingt-douze centimes.

seul lot, et sur la mise à prix de vingt-mille francs, ci **20.000 fr.**

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, y compris la remise proportionnelle due à l'avoué poursuivant, devront être payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication.
Les dits frais payables par l'adjudicataire entre les mains de Maître DESPRATS, avoué poursuivant, et ce, dans les dix jours du jugement d'adjudication.
NOTA. — Par suite d'erreurs ou modifications possibles, lors et après la constitution du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenance est purement descriptive et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée n'engage en rien la responsabilité du poursuivant ou son avoué.

Immeubles situés sur la Commune de Saint-Cyprien

Conformément aux dispositions de l'article six cent quarante-seize du code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront remplir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.
Cahors, le onze octobre mil neuf cent vingt-neuf.

L'avoué poursuivant :
Signé : DESPRATS.

Enregistré à Cahors le
octobre mil neuf cent vingt-neuf, folio Case Recu
onze francs vingt centimes.

Le receveur :
Signé : BONNECAZE.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître DESPRATS, avoué poursuivant la saisie et rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués occupant près le tribunal civil départemental du Lot, section de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

CAHORS, IMP. COUESLANT.

DANS LA TOURMENTE

ROMAN ADAPTÉ DE L'ANGLAIS
par E.-Pierre LUGUET

CHAPITRE VI

SECRET BIEN GARDÉ

Est-il besoin de dire que lorsque je m'éveillai, le lendemain, ma première pensée fut pour Béatrix et que ma première action fut de courir à la fenêtre ? J'eus d'abord une déception : la neige avait cessé et le pâle soleil d'hiver projetait sur la campagne toute blanche ses rayons obliques. Je levai le châssis : un air vif me échauffa le visage. Je pris une poignée de neige sur l'appui de pierre, elle s'éffrita en poussière dans ma main. Je compris qu'une gelée intense avait succédé à la tempête. Je descendis en hâte l'escalier et consultai le thermomètre placé à l'extérieur de la maison ; il marquait moins douze degrés centigrades. Je poussai un soupir de soulagement. Décidément, Dieu lui-même voulait que Béatrix fût sauvée. Le vent soufflait de l'est ; tant qu'il se tiendrait là le froid durerait et la tombe blanche garderait son secret.

L'état de la malade était aussi satisfaisant qu'il était permis de l'espérer. Depuis qu'elle était sortie de la léthargie où l'avait plongée l'opium, elle n'avait plus donné aucun signe d'égarement. Elle était évidemment très faible, mais tranquille et lucide. Elle parlait peu, mais ce qu'elle disait n'avait jamais trait à des sujets inquiétants.
Plusieurs jours s'écoulèrent et le froid intense, le froid auxiliaire de mes desseins, continua à tenir sous sa morsure aiguë l'Angleterre entière. Tous les matins, en m'éveillant, je retrouvais le vent à l'est, le ciel clair. Je me fortifiais dans l'espoir d'échapper à l'enquête. La Providence, je le répète, nous protégeait visiblement.
Je ne trouve pas utile de fixer une date à ce récit, mais ceux de mes lecteurs qui ont gardé le souvenir de l'exceptionnelle chute de neige de cet hiver-là et de la période de gelées qui suivit, pourront combler cette lacune. On n'a pas revu pareil hiver.
Béatrix allait mieux ; elle reprenait des forces. Je vous épargne, comme je l'ai promis, toute description oiseuse du traitement psycho-thérapeutique que je lui appliquai. Fort heureusement, je me trouvais en présence d'un cas accidentel et guérissable. J'avais, par le sommeil forcé, créé la lacune souhaitée. Le reste n'était plus qu'une question de soins... et de temps.
Ce résultat obtenu, je pus me demander quelle tactique j'allais suivre. Quelle dû être éloignée du drame

dont elle avait été l'actrice inconsciente, dès que sa santé serait tout à fait rétablie ou même avant, cela, dès que le dégel rendrait sa situation périlleuse, cela ne faisait pas question. Il fallait mettre les terres et les mers entre nous et l'endroit fatal.
Oui, mais comment lui faire admettre l'urgence d'un déplacement, sans révéler ses souvenirs ?
Elle m'appela son frère, mais était-ce là un titre suffisant pour la décider à me suivre à l'étranger ? Avais-je moi-même le droit de placer une jeune femme dans une situation aussi fautive ? Certainement non. Et pourtant, dilemme angoissant, il n'y avait aucune sécurité pour elle en Angleterre ; elle ne pouvait la quitter qu'avec moi.
Le temps passait ; il y avait maintenant dix jours que durait le froid ; il fallait s'attendre d'un jour à l'autre à une saute de température ; le climat essentiellement variable de la Grande-Bretagne ne comportait pas cette stabilité des climats continentaux. Le moment allait venir où le tumulte de neige allait fondre, s'affaïsser et où la dépuille rigide de sir Merwyn Ferrand, surgissant de sa tombe précaire, frapperait les regards du passant.
Pendant cette période, je n'avais pour ainsi dire pas quitté la maison. Un jour pourtant, poussé par je ne sais quelle curiosité morbide, je m'étais aventuré sur la route de Roving jusqu'à l'endroit où, selon mon calcul, le corps devait reposer. Une tentation effrayante

me prit de m'approcher du tas de neige et, en me servant de ma canne comme d'une sonde, de m'assurer qu'il était toujours là. Je résistai. Dieu merci, et m'éloignai en toute hâte du lieu sinistre. Je note cet incident comme un indice de la hantise dont j'étais possédé.
La circulation des charrettes et des piétons avait rendu la marche presque facile sur la chaussée. A peu près à la hauteur de l'ancienne maison de Béatrix, je ne fus donc pas étonné de rencontrer Mme Wilson qui venait chez elle. J'aurais voulu l'éviter, mais en plein jour c'était impossible.
Elle vint à moi.
— Je croyais, dit-elle, que vous aviez emmené votre sœur ?
— Lady Ferrand est malheureusement tombée très sérieusement malade aussitôt après son départ de chez vous. A l'heure qu'il est, elle se lève à peine.
— A-t-elle entendu parler de sir Merwyn ? demanda-t-elle brusquement.
— Non, pas que je sache.
— C'est étrange. Vous savez, je suppose, qu'il était attendu chez moi, ce soir-là.
— Certainement, c'est pour ne pas le rencontrer que ma sœur vous a quittés.
Mme Wilson parut songeuse. « Elle ne le reverra pas ? »
— Jamais, fis-je, et la pensée me vint que ce « jamais » comportait, dans la circonstance, une signification

terrible, heureusement connue de moi seul.
— Elle le sait ? demanda-t-elle encore.
Elle a été cruellement trompée, fis-je, prudemment. Mme Wilson posa sa main sur mon bras. « Ecoutez, dit-elle. Si, comme je le crois, elle le sait, je voudrais lui parler avant son départ, j'ai quelque chose à lui dire. Moi aussi, je le déteste. »
Elle s'éloigna et franchit la grille de son jardin, me laissant assez interrogé. C'était une femme étrange, énigmatique, et plus que jamais j'avais la conviction que sa vie avait été étroitement mêlée à celle de sir Merwyn Ferrand. J'eus un instant envie de la suivre et de lui demander une explication, mais la prudence me soufla à l'oreille de m'abstenir et, de fait, le silence m'était commandé, impérieusement. Cette Madame Wilson connaissait les liens de Béatrix et du baronnet et c'est d'elle que viendrait le danger le plus grand quand le secret de la nuit terrible cesserait d'être un secret. Au moment de disparaître, ce fut elle qui revint sur ses pas.
— Donnez-moi une adresse, me dit-elle, j'aurai peut-être à vous écrire.
Evasivement, je répondis qu'on pourrait toujours le faire par l'intermédiaire de mes banquiers de Londres dont je lui indiquai les noms et la résidence. De cette façon, je ne me compromettais pas et je n'avais pas l'air de me dérober.
Après ma visite à la tombe blan-

che, j'arrêtai la conduite à tenir vis-à-vis de ma protégée. « Aussitôt en état de se déplacer, me dis-je, elle part avec moi pour Londres ; là, je la ramène aux mains de la plus tendre, de la plus noble des femmes, aux mains de ma mère. Nous verrons ensuite. »
Ma mère m'attendait depuis quelque temps déjà et me demandait avec instance de venir la rejoindre. Je m'étais excusé, mettant le retard sur le compte de la maladie d'un de mes amis. Mon plan était simple. Je me proposais de lui raconter la triste histoire de Béatrix, sauf, bien entendu, la page sombre dont moi seul avais connaissance, de l'instruire de mon amour et de faire appel aux sentiments de pitié, de bonté et de tendresse maternelle dont je la savais abondamment pourvue. Je ne doutais pas que l'excellente créature ne consentît, par amour pour moi, à recevoir ce dépôt.
Ma bien-aimée était à présent en pleine convalescence, et l'on s'étonnait peut-être de mon peu de hâte à l'éloigner d'un lieu qui pouvait dangereusement lui rappeler des événements récents. Posant un instant la plume, je viens de m'en émerveiller moi-même. J'explique ce délai de la manière suivante : Si, comme protecteur, j'étais porté à soustraire le plus vite possible Béatrix au danger qu'elle courait, comme médecin, je n'osais risquer de compromettre sa guérison par un départ prématuré.

(A suivre)